

Procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 16 décembre 2021

Le 16 décembre 2021, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Joinville, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Ce conseil s'est tenu selon le cadre sanitaire de la loi N°2021-1379 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de :

Ont donné leur pouvoir : MME MIDDIONE M. Commune de Doulevant-le-Château à M. LEGER J-P., MME BRINGAND A. Commune de Joinville à MME HERAULT E., M. ALBARRAS F. Commune de Vecqueville à MME RENOUX F., MME. LANDREAT E. Commune de Chatonrupt Sommermont à M. THIERIOT D., MME. FOURNIER A. Commune de Germisay à M. HUMBLLOT M., M. CHATELOT C. Commune de Nully à M. FEVRE B., M. ROYER C. Commune de Saint-Urbain Maconcourt à MME BUROT J., M. FOUCAULT C. Commune de Saint-Urbain Maconcourt à M. BUROT J.

Absents excusés remplacés : MME BOUCHON C. Commune de Nomécourt par M. MILESI G., M. BOUDINET M. Commune de Noncourt sur le Rongeant par M. DESPRES R.

Absents excusés non remplacés ou n'ayant donné aucun pouvoir : M. LESEUR H. Commune d'Ambonville, M. CORNOT A. Commune de Busson, M. HUMBERT G. Commune de Charmes la Grande, MME QUERCY R. Commune de Chatonrupt Sommermont, M. DUMAY P. Commune de Germay, M. LAVENARDE H. Commune Montreuil/Thonnance, M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance-les-Moulins, M. THIEBLEMONT F. Commune de Bouzancourt, M. DAILLET D. Commune de Rupt

Absents non excusés non remplacés : MME ROBERT S. Commune d'Annonville, MME CHATELAIN A. Commune de Arnancourt, M. CUNY E. Commune de Baudrecourt, M. LALLEMENT L. Commune de Beurville, M. TAILLEFUMIER D. Commune de Blumeray, M. MARCHAND G. Commune de Brachay, M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angle, M. GUILLAUME J. Commune de Cirey-sur-Blaise, M. VARNIER J-F. Commune d'Effincourt, M. FONTAINE J-F. Commune de Gillaumé, M. NIVELAIS R. Commune de Joinville, MME DI TULLIO A. Commune de Joinville, M. ROZE B. Commune de Joinville, M. PAINTENDRE P. Commune de Mussey/Marne, MME BELLO N. Commune de Paroy/Saulx

A été nommé secrétaire : M. TONON B. Commune de Fronville

Le Président informe l'assemblée du décès de M. Philippe FEVRE, Maire de Chambroncourt ; il demande à l'assemblée de se lever afin d'observer une minute de silence.

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte rendu du conseil communautaire du 14 octobre 2021. Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 1: FINANCES - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE A COMPTER DE L'ANNEE 2022 CONCERNANT L'EVALUATION DES RECETTES RETROCEDEES AUX COMMUNES DE BAUDRECOURT, DOMMARTIN LE ST PERE ET DOULEVANT LE CHATEAU (REVERSEMENT D'UNE PARTIE DES IFR EOLIENS- PARC EOLIEN DES COTEAUX DU BLAISERON)

POINT 2: ADHESION A L'AGENCE DE PREFIGURATION « AGENCE D'ATTRACTIVITE DE HAUTE-MARNE » A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

POINT 3: DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF

POINT 4: VALIDATION DU PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE POUR LA PERIODE 2021-2026

POINT 5: TERRITOIRE ZERO CHÔMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) - VALIDATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CCBJC ET L'ASSOCIATION NOUVELLE EQUATION POUR LE PORTAGE DE L'EXPERIMENTATION « TZCLD »

POINT 6: TERRITOIRE ZERO CHÔMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) - VALIDATION DE LA CHARTE DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLE) ET DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT AU C.L.E.

POINT 7: TERRITOIRE ZERO CHÔMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) - VALIDATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A L'EXPERIMENTATION « TZCLD »

POINT 8: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 AUX COMMERCES DE DETAIL – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

POINT 9: ADMINISTRATION GENERALE – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT ANNEE 2020

POINT 10: FINANCES – BUDGET 811 (OFFICE DE TOURISME) – DECISION MODIFICATIVE N°03

POINT 11: FINANCES – BUDGET 800 (BUDGET GENERAL) – DECISION MODIFICATIVE N°10

POINT 12 : FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE CHAUFFERIES 80100 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

POINT 13: FINANCES – BUDGET 800 (BUDGET GENERAL) – DECISION MODIFICATIVE N°11 & BUDGET 801 (CHAUFFERIES) DECISION MODIFICATIVE N°1

POINT 14: FINANCES – BUDGET 800 (BUDGET GENERAL) – DECISION MODIFICATIVE N°12

POINT 15: FINANCES – BUDGET 800 (BUDGET GENERAL) – DECISION MODIFICATIVE N°13

POINT 16: FINANCES – EXTENSION DU LOCAL ARCHIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

POINT 17: MARCHE PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONSULTATION CONCERNANT L'ACHAT, LA LIVRAISON, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES POUR LES ECOLES DE LA CCBJC DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE – CONTINUTE PEDAGOGIQUE

POINT 18: MARCHE PUBLICS – LANCEMENT DU MARCHE RELATIF A L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ET PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES DE LA CCBJC

POINT 19: MARCHE PUBLICS – RESSOURCES HUMAINES – LANCEMENT DU MARCHE DE CONSULTATION CONCERNANT L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

POINT 20: MARCHE PUBLICS – GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS – ACHAT DE MOBILIER

POINT 21 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE OPC DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 22 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°4 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°6 MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 23: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°9 REVETEMENTS SOLS SPORTIFS DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 24: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°9 REVETEMENTS SOLS SPORTIFS DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 25: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°14 EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 26 : MARCHES PUBLICS – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS A JOINVILLE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

POINT 27: RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LA COMMUNE DE POISSONS POUR L'ENTRETIEN DE SES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE SA STATION D'EPURATION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

POINT 28: RESSOURCES HUMAINES : VALIDATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

POINT 29: RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

POINT 30: RESSOURCES HUMAINES : STRUCTURE MULTI ACCUEIL ET RELAI PETITE ENFANCE (RPE) – INTERVENTION D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – RENOUELEMENT DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE

POINT 31: AFFAIRES SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION HAUT-MARNAISE POUR LES IMMIGRES (AHMI) DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

POINT 32: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 1: FINANCES - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE A COMPTER DE L'ANNEE 2022 CONCERNANT L'EVALUATION DES RECETTES RETROCEDEES AUX COMMUNES DE BAUDRECOURT, DOMMARTIN LE ST PERE ET DOULEVANT LE CHATEAU (REVERSEMENT D'UNE PARTIE DES IFER EOLIENS- PARC EOLIEN DES COTEAUX DU BLAISERON)

Le Président rappelle que selon les règles de droit commun un rapport de CLECT doit toujours être notifié pour adoption à l'ensemble des conseils municipaux en cas de nouveau transfert de charges. Il explique que dans le cadre d'une procédure dérogatoire, la fixation d'une AC dérogatoire n'impose pas, désormais, de réunir une CLECT au préalable s'il n'y a pas de transfert de charges. Seul compte l'adoption à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ainsi que l'accord des communes intéressées conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts V 1° bis.

En pratique, la CCBJC aurait pu adopter d'un AC dérogatoire sans réunir la CLECT au préalable pour un rapport. Or, sur la volonté du Président, la CLECT s'est réunie le 29 novembre 2021 pour examiner la méthode d'évaluation dite « de droit commun » et la méthode d'évaluation « dérogatoire » envisageable relative aux IFER EOLIENS pour les communes qui ont vu s'implanter des éoliennes sur leur finage avant le 1^{er} janvier 2019. Le rapport présenté en novembre 2021, présente ainsi, la méthode de calcul dite de droit commun, ainsi que la méthode de calcul dérogatoire proposée. 3 communes sont concernées par ce sujet : Baudrecourt, Dommartin-le-Saint-Père et Doulevant-le-Château. Ce sont 8 éoliennes qui ont été implantées et rentrées en service en 2018. Elles ont fait l'objet de 2 rôles supplémentaires de fiscalité perçu par l'EPCI qu'en 2021, après une relance des services fiscaux auprès de l'opérateur éolien.

Le Président explique qu'en conséquence, la CCBJC peut se cantonner à la procédure dérogatoire en se référant au dernier rapport de la CLECT relatif à un transfert de charges datant du 20 juillet 2017 mais que dans le cas présent, il n'est pas nécessaire de faire adopter le rapport de la CLECT du 26 novembre dernier qui n'inclut pas de transfert de charges pour tous les conseils municipaux.

Le Président rappelle le montant annuel des AC dérogatoires pour les 3 communes et ajoute que ce montant est applicable à partir de l'année 2022 et un rattrapage des années 2019 à 2021 est fixé sur l'année 2022.

Il Précise que les communes intéressées vont devoir délibérer de manière concordante et ce, idéalement avant le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport de la CLECT du 29 novembre 2021 concernant le scénario dérogatoire pour les communes membres bénéficiant d'implantations d'éoliennes avant le 1^{er} janvier 2019 et dont la fiscalité a été perçue par l'EPCI au cours de l'année 2021, étant précisé que dans le cas présent seules 3 communes sont concernées
- **De valider** la fixation libre de l'attribution de compensation pour les communes de Baudrecourt, Dommartin le St Père et Doulevant le Château à compter de l'année 2019

- **De notifier** ce nouveau montant de l'attribution de compensation aux communes de communes de Baudrecourt, Dommartin le St Père et Doulevant le Château pour les années 2019, 2020, 2021 et suivantes, étant précisé que les communes doivent délibérer de manière concordante.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2: ADHESION A L'AGENCE DE PREFIGURATION « AGENCE D'ATTRACTIVITE DE HAUTE-MARNE » A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Le Président explique que dans le cadre de l'ambition portée par le département de la Haute-Marne, il est proposé de constituer à l'échelle départementale un organisme regroupant l'ensemble des offices de tourisme afin de positionner le département en termes d'attractivité et de développement touristique. Le Président explique qu'il est envisagé de mettre en œuvre une agence d'attractivité à compter du 1^{er} janvier 2022 sous forme associative dont l'objet est de définir et de mettre en œuvre, avec ses partenaires, une stratégie ayant pour finalité d'améliorer l'attractivité résidentielle, productive et touristique, du département de la Haute-Marne. Cette association de préfiguration doit également travailler à la mise en œuvre de la Société Publique Locale dénommée Agence d'Attractivité de la Haute Marne avec l'ensemble des collectivités impliquées, expressément dans le développement touristique et/ou l'attractivité territoriale. L'agence sous format Service Public Local (SPL) est attendue à compter du 1^{er} janvier 2023. Ainsi, la durée de l'association est fixée à une année, reconductible expressément une année supplémentaire. Elle sera dénommée « Agence d'attractivité de la Haute-Marne ». Elle exercera les missions d'attractivité résidentielle et productive, de promotion, d'accueil, d'information et de coordination des partenaires du développement touristique local; les missions du comité départemental du tourisme ainsi que d'augmentation de l'attractivité du département de la Haute-Marne, en corrélation avec les orientations stratégiques du Conseil Départemental de la Haute-Marne; de promotion sur les marchés étrangers en lien avec le Comité Régional du Tourisme; les missions en adéquation avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales issues de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 et de structuration du territoire et la qualification de l'offre.

Pour mettre en œuvre sa stratégie, il est envisagé que l'Agence d'attractivité intervienne notamment dans les domaines suivants : marketing territorial, d'attractivité résidentielle et productive, de commercialisation, d'ingénierie et d'organisation de l'accueil sur l'ensemble du territoire.

Le Président ajoute qu'il est prévu que le conseil d'administration de l'association soit composé de 22 membres dont 2 du département. La CCBJC, aura un seul représentant. Le bureau sera composé de 11 membres (deux élus départementaux, les représentants des 8 intercommunalités et un représentant de la station de tourisme) et le président de l'association sera M. le Président du département de la Haute-Marne. Le Président termine son propos en expliquant que pour l'année 2022, l'adhésion à cette association de préfiguration n'aura pas d'impact sur la régie autonome sous forme de Service Public Administratif (SPA) décidée par le conseil communautaire qui perdurera à minima jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'adhésion à l'association de préfiguration « agence d'attractivité de la Haute-Marne » à compter du 1^{er} janvier 2022
- **De valider** le projet de statuts de ladite agence de préfiguration
- **De désigner** M. ADAM B. comme l' élu qui siégera au conseil d'administration de l'association « Agence d'attractivité de la Haute-Marne »
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3: DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF

Le Président rappelle que le projet de complexe sportif a été initié en 2005 par l'ancienne Communauté de Communes Marne Rognon et que la CCBJC a relancé ce projet et validé en décembre 2015 son engagement dans sa mise en œuvre. Il ajoute que le projet doit redynamiser le territoire du Bassin de Joinville et permettre de faire de ce territoire un territoire sportif. Il explique également que ce nouveau projet stratégique, par son impact sportif et social favorisera la vie de quartier. L'ouverture de cet équipement interviendra en janvier 2022 et le Président propose de dénommer le complexe sportif « **COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL DU FAIR-PLAY** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la dénomination du complexe sportif
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4: VALIDATION DU PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE POUR LA PERIODE 2021-2026

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle que le 30 juin 2021 le conseil communautaire validait le protocole d'engagement pour la signature d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) avec l'Etat et la Région Grand Est. Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités. Ainsi pour la région Grand Est, l'initiative est portée conjointement par l'Etat et le Conseil régional et prend la forme d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE). Monsieur Chauvelot ajoute que ce pacte doit être conclu au plus tard en décembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux. Ce pacte territorial de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire. Les priorités établies par les groupes de travail, réunis les 17 juin et 3 novembre 2021, sont définies ainsi : la transition écologique, l'agriculture et alimentation, les mutations économiques et l'attractivité du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le projet de Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour la durée du mandat étant entendu que celui-ci pourra être revu annuellement
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5: TERRITOIRE ZERO CHÔMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) - VALIDATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CCBJC ET L'ASSOCIATION NOUVELLE EQUATION POUR LE PORTAGE DE L'EXPERIMENTATION « TZCLD »

Monsieur Ollivier, rapporteur, explique que le projet TZCLD du Bassin de Joinville en Champagne a été lancé en 2017 par la Ville de Joinville, mais son portage est désormais assuré par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne. Il ajoute qu'avec l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2021 l'intercommunalité est désormais compétente en matière d'action sociale et rappelle l'intérêt communautaire qui a été défini le 14 octobre dernier. Afin de mener à bien cette ambition la communauté de communes a décidé de s'adosser aux compétences de l'association Nouvelle Equation. Dans ce cadre, il est indispensable d'établir une convention de moyens et d'objectifs permettant de fixer des objectifs à l'association et de fixer les moyens alloués à l'exercice des missions demandées. La convention est établie

pour une durée de deux années, soit 2022 et 2023. Monsieur Ollivier propose de fixer les moyens alloués à l'association à hauteur de 35 000 € annuels, soit 70 000 € pour les deux années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Nouvelle Equation pour le portage de la candidature à l'expérimentation du dispositif « *TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE* »
- **De décider** d'inscrire les crédits nécessaires au budgets 2022 & 2023
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6: TERRITOIRE ZERO CHÔMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) - VALIDATION DE LA CHARTE DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLE) ET DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT AU C.L.E.

Monsieur Ollivier, rapporteur, explique que le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) en Bassin de Joinville est porté par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC). Le territoire d'expérimentation regroupe ainsi les 59 communes qui composent la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne. Puis, il explique que dans le cadre de l'installation des instances du projet, le Comité Local pour l'Emploi est l'organe qui cristallise le consensus local opéré en faveur du projet TZCLD en Bassin de Joinville. Le CLE pilote et suit le déploiement de l'expérimentation sur le territoire, délibère et fixe les grandes orientations du projet et il assure l'identification des activités utiles pouvant être portées par des Entreprises à But d'Emploi (EBE). Par ailleurs, il apprécie l'éligibilité des personnes privées durablement d'emploi à l'expérimentation, détermine les modalités d'information, de mobilisation et d'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi, habilite les Entreprises à But d'Emploi (EBE) et est le garant du respect des principes d'action. Enfin Monsieur Ollivier informe l'assemblée que le CLE est présidé par le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ou son représentant et il est composé de 25 à 33 membres, répartis dans cinq collèges d'acteurs. Le collège des « collectivités locales » comporte 13 à 16 sièges dont au moins dix élus de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne

Le projet de charte a été présenté au CLE préexistant depuis la création de l'expérimentation TZCLD. Dans sa séance du 4 novembre 2021, les prérogatives du CLE ont été fixées comme suit : garantir la mise en œuvre de l'exhaustivité territoriale, identifier les besoins non satisfaits, étudier les opportunités d'activités à développer, identifier et habiliter les entreprises à but d'emploi, analyser les indicateurs de suivi de l'exhaustivité et garantir l'évaluation de l'expérimentation.

Le Président sollicite l'assemblée afin de désigner les 10 élus communautaires siégeant au Comité Local de l'Emploi. Il propose un vote à main levée ce qui est accepté par l'assemblée. Le Président propose les candidatures de :

- M. FEVRE J-M (Flammerécourt)
- M. CHAUVELOT Y. (Donjeux)
- MME PIOT C. (Vaux/Saint-Urbain)
- M. MARECHAL J-F (Saudron)
- M. OLLIVIER B. (Joinville)
- MME BUROT J. (Saint-Urbain Maconcourt)
- M. TONON B. (Fronville)
- M. ALBARRAS F. (Vecqueville)
- M. LEGER J-P. (Doulevant le Château)
- M. JEANJEAN Y (Poissons)

Ces désignations permettent une représentation géographique assez représentative des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la charte du Comité Local pour l'Emploi mis en place dans le cadre de l'expérimentation du dispositif TZCLD
- **De désigner** Mesdames PIOT C. et BUROT J. et Messieurs FEVRE J-M, CHAUVELOT Y, MARECHAL J-F., OLLIVIER B., TONON B., ALBABRRAS F, LEGER J-P. et JEANJEAN Y. comme les élus qui siègeront au sein du CLE
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7: TERRITOIRE ZERO CHÔMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) - VALIDATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A L'EXPERIMENTATION « TZCLD »

Monsieur Ollivier, rapporteur, explique que le projet TZCLD en Bassin de Joinville en Champagne a été lancé en 2017 par la Ville de Joinville, mais son portage est désormais assuré par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne. La collectivité porteuse, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, apporte une subvention de fonctionnement à Nouvelle Équation. Si la mise en œuvre opérationnelle du projet est assurée par Nouvelle Équation, la CCBJC participe par ailleurs activement à l'ingénierie de projet. Ainsi, la CCBJC participera à l'évaluation de l'impact du dispositif, en lien avec Nouvelle Équation.

Enfin, il est à noter que la CCBJC regroupe 59 communes, celles-ci ont d'ores et déjà été identifiées comme de futurs clients aux EBE pressenties. En effet, l'atelier palettes et recyclerie, déjà mis en place par des bénévoles PPDE, bénéficie en effet de nombreuses commandes passées par ces collectivités locales (décorations de Noël, meubles, créations spécifiques...). Monsieur Ollivier nomme les communes du Bassin de Joinville en Champagne ont fait le choix de s'engager en faveur du projet TZCLD et font ainsi figure de moteur dans le déploiement de l'expérimentation.

Le nombre de personnes privées durablement d'emploi (PPDE) estimé sur le à 280 sur le territoire. C'est donc ce chiffre qui a été considéré pour supprimer le chômage de longue durée. Il est envisagé le développement des emplois suivants : l'EBE "économie circulaire", "agriculture", "lien social & solidarité" et "fonctions supports".

Monsieur Ollivier ajoute que pour atteindre les objectifs d'exhaustivité, il sera nécessaire de s'appuyer sur les entreprises locales partenaires de l'expérimentation. Ainsi, le territoire du Bassin de Joinville sera scindé en trois zones afin de réaliser la mobilisation des PPDE en 3 temps. Le nombre d'ETP prévisionnel une fois le rythme de croisière atteint sur l'ensemble de ces premières hypothèses d'activités est estimé à 95 ETP. La durée de l'expérimentation est fixée à 5 ans.

Sur proposition du Président, Mme Jobard, Présidente de l'association « Nouvelle Equation » et M. Gricourt, chef de projet de la même association prennent chacun la parole, pour faire part à l'assemblée, avec émotion, de leur satisfaction de voir le dossier de candidature validé après cinq années et qui leur permet enfin de passer à une phase opérationnelle. Ils espèrent que le Ministère du Travail donnera une réponse positive au cours du 2^{ème} trimestre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le dossier de candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
- **D'autoriser** le Président à notifier la décision du conseil communautaire à l'association Nouvelle Equation et à autoriser Mme la Présidente de l'association à déposer le dossier de candidature
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 AUX COMMERCES DE DETAIL – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que depuis 2016, pour les commerces de détail non alimentaire, le code du travail permet des dérogations au repos dominical par accord du Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant en déduisant les jours fériés travaillés pour les commerces de détail alimentaires supérieurs à 400 m². La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision est annuelle et collective par familles d'activités.

Monsieur Maréchal rappelle que les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 h.

La ville de Joinville a saisi la CCBJC sur cette demande, le 22 novembre 2021 et a transmis sa délibération le même jour. Pour les commerces de détail il est proposé pour l'année 2022, d'adopter le calendrier figurant ci-après qui a été travaillé entre la ville de Joinville et l'association des commerçants.

↳ Tous les commerçants et artisans (disposant des codes NAF et NAFA ci-après), sans exception, établis sur le territoire de la Commune de JOINVILLE, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale AU COMMERCE DE DETAIL DES BRANCHES D'ACTIVITES SUIVANTES, sont autorisés à employer leurs salariés pendant toutes ou parties des journées des dimanches 2 octobre, 9 octobre, 16 octobre, 23 octobre, 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre.

Codes NAF des enseignes commerciales

4532Z	Commerce de détail d'équipements automobiles
4711 D	Supermarchés
4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
4742Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4762Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4772A	Commerce de détail de la chaussure
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
4778A	Commerces de détail d'optique
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers
4789Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
4791A	Vente à distance sur catalogue général

↳ Les commerçants désignés ci-après établis sur le territoire de la Commune de JOINVILLE, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale AU COMMERCE DE DETAIL DES BRANCHES D'ACTIVITES SUIVANTES, sont autorisés à employer leurs salariés pendant toutes ou parties des journées des dimanches suivants :

Code NAF	Nomenclature	Dimanches souhaités année 2022
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	2 octobre, 9 octobre, 16 octobre, 23 octobre, 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 3 CONTRE {M. NEVEU P., Commune de Joinville - M. JEANJEAN Y. Commune de Poissons - M. MATTERA G, Commune de Joinville} – 61 POUR

- **D'adopter** les propositions ci-dessus qui ont été validées à la majorité par le conseil municipal de Joinville
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à notifier cette décision à M. Le Maire de Joinville et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

POINT 9: ADMINISTRATION GENERALE – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT ANNEE 2020

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique qu'en 2016, le bureau communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc... A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société. Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

Monsieur Thieriot explique qu'en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Le rapport de gestion, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant, un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe
- **De donner** acte à M. le Président de cette communication.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 10: FINANCES – BUDGET 811 (OFFICE DE TOURISME) – DECISION MODIFICATIVE N°03

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique qu'en date du 14 octobre 2021, le conseil communautaire validait une décision modificative pour le budget 811 (office de Tourisme Communautaire) permettant des ajustements de crédits, notamment pour le chapitre 12.

Cet ajustement de crédit a été validé par versement d'une subvention exceptionnelle du budget général vers le budget annexe. Monsieur Thieriot ajoute que cet ajustement s'est avéré être insuffisant pour honorer les salaires des mois de novembre et de décembre 2021. Dès lors, afin de ne pas pénaliser les agents et dans l'attente du prochain conseil communautaire, il a été proposé au bureau communautaire, d'accepter la validation d'un certificat administratif permettant d'abonder le chapitre 012 du budget 811 par le chapitre 011 du même budget. Le conseil doit désormais confirmer cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De confirmer la décision de bureau n°38/2021
- De valider la décision modificative proposée ci-dessus et d'abonder ainsi le chapitre 012 du budget 811 par le chapitre 011 du dit budget pour un montant de 21 500 €
- De valider en conséquence que le chapitre 011 du budget 800 sera diminué de 21 500 €.
- D'autoriser M. Le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11: FINANCES – BUDGET 800 (BUDGET GENERAL) – DECISION MODIFICATIVE N°10

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que dans le cadre du changement de locataire au sein de la MSP (psychologue), il est nécessaire de rembourser la caution qui avait été déposée. Le montant de cette caution est de 95.22 €, les crédits sont insuffisants au chapitre 16, section d'investissement. Il est proposé de valider la DM suivante permettant d'alimenter le compte 16 sur la base du chapitre 020, dépenses imprévues. La décision modificative se présente comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI 01		96,00	
D I 16 165 OPFI 01	96,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	96,00	
	Réductions	96,00	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	96,00
Solde Réductions	96,00
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la décision modificative proposée ci-dessus et d'abonder ainsi le chapitre 16 du budget 800 par le chapitre 020 du dit budget.
- De valider en conséquence que le chapitre 020 sera diminué de 96 €.
- D'autoriser M. Le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12 : FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE CHAUFFERIES 80100 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que la section de fonctionnement du budget annexe 2021 « chaufferies » était arrêtée tant en dépenses qu'en recettes à 208 303.23 € au moment du vote du budget primitif 2021. Il ajoute qu'au vu de l'augmentation du coût des énergies et des interventions en maintenance qui ont dû être renouvelées cette année et il est nécessaire d'augmenter les prévisions financières du chapitre 011 afin d'honorer des dépenses au paiement d'électricité/ gaz et de fournitures de plaquettes. Le budget annexe ne peut pas s'équilibrer sans une subvention du budget général 80000 de 15 900 €. Ce budget ayant un montant de dépenses imprévues inférieur au besoin (prévision au chapitre 022 de 1675 €) et aucune marge n'étant possible sur le chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** une subvention exceptionnelle vers le budget annexe « chaufferies n°80100 » pour un montant de 15 900 €. Les crédits seront prévus sur le chapitre 65 du budget général 80000 et feront l'objet d'une décision modificative.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 13: FINANCES – BUDGET 800 (BUDGET GENERAL) – DECISION MODIFICATIVE N°11 & BUDGET 801 (CHAUFFERIES) DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que les évolutions du coût des énergies et les problématiques de maintenance rencontrées au cours de l'année nous conduisent aujourd'hui à constater une insuffisance de crédits budgétaires sur le chapitre 011 du budget 801 (chaufferies).

Il est proposé de procéder à une décision modificative se déroulant en trois temps :

- Subvention versée du budget 800 vers le budget 801
- Ouverture de crédits en recette de fonctionnement et dépenses de fonctionnement du budget 801
- Prélèvement de la somme de 1600 € sur les dépenses imprévues du budget 801

M. Malingre souhaite savoir si le prix de vente de chaleur augmentera en 2022. Monsieur Thieriot lui répond qu'il y aura très probablement une répercussion due à l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité mais le coût des plaquettes fera l'objet d'une négociation. Monsieur Thieriot explique que l'augmentation est inéluctable puisque le coût de l'énergie augmente mais cela peut également diminuer comme cela avait été le cas il y a deux ans où le coût de l'énergie avait diminué. Il précise que le service ne peut pas être déficitaire et les augmentations ne peuvent pas être arbitraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la décision modificative proposée ci-dessus et d'abonder ainsi le chapitre 011 du budget 801 par le chapitre 65 du budget 800 et par un prélèvement sur les dépenses imprévues du budget 801
- **De valider** en conséquence que le chapitre 022 du budget 800 sera diminué de 15 900 €.
- **De valider** en conséquence que le chapitre 022 du budget 801 sera diminué de 1 600 €.
- **D'autoriser** M. Le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 14: FINANCES – BUDGET 800 (BUDGET GENERAL) – DECISION MODIFICATIVE N°12

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que dans le cadre de la préparation budgétaire 2021, aucun investissement de mobilier pour le complexe sportif n'avait été prévu. Seuls les travaux de construction avaient été provisionnés.

Conformément à la décision de bureau n°33/2021, le montant prévisionnel d'acquisition de mobilier a été fixé à 21 608.86 € sous réserve d'ajustements de prix lié à la flambée de prix des matériaux.

Dans ce contexte, il est nécessaire de procéder à une décision modificative permettant d'alimenter l'opération n°22 « complexe sportif ». Il est proposé de solder le compte 020 (dépenses imprévues) qui avait été provisionné à hauteur de 50 000 €.

Il est donc proposé de financer cette nouvelle dépense par :

- Un virement de crédit de 19 000 € du chapitre 020 vers l'opération 22
- Un virement de crédit du chapitre 011 (article 615221) à hauteur de 3000 € vers le 023 /021 puis vers l'opération 22

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la décision modificative proposée ci-dessus et d'abonder ainsi l'opération n°22 « construction du complexe sportif » du budget 800 par le chapitre 020 du dit budget pour un montant de 19000€ et par un virement de la section de fonctionnement (011/023-021) pour un montant de 3000 €.
- **De valider** en conséquence que l'opération 22 sera provisionnée à l'article 2188 d'une somme de 22 000€
- **D'autoriser** M. Le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 15: FINANCES – BUDGET 800 (BUDGET GENERAL) – DECISION MODIFICATIVE N°13

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique qu'en cette fin d'année 2021, il est nécessaire d'ajuster les crédits du chapitre 65, les crédits budgétaires prévus au budget primitif 2021 s'avérant insuffisants.

Au-delà de la Décision modificative n°11 précédemment exposée (subvention au budget annexe 801 d'un montant de 15900 €), il est nécessaire de procéder à un virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 65 d'un montant de 33 200 €.

Cet ajustement indispensable s'explique par :

- L'ajustement des crédits à la suite de l'élection du conseiller délégué.
- La prise en charge sur ce chapitre 65 des conventions de prestations de service avec la Région Grand Est pour la restauration scolaire.
- Des subventions aux coopératives scolaires plus importantes (voyages scolaires)
- Des frais de dérogations scolaires arrivés tardivement et encore non réglés (6500 € environ)
- L'adhésion au module X-convoc de la SPL X-DEMAT non prévu au moment du budget (1500 € environ)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la décision modificative proposée ci-dessus et d'abonder ainsi le chapitre 65 du budget 800 par le chapitre 022 du dit budget pour un montant de 33 200 €
- **De valider** en conséquence que le chapitre 022 du budget 800 sera diminué de 33 200 € et le chapitre 65 augmenté d'autant.
- **D'autoriser** M. Le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 16: FINANCES – EXTENSION DU LOCAL ARCHIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que lors du vote du budget 2021, l'opération n° 75 (aménagement local archives) a été décidé pour un budget prévisionnel de 10 000 € TTC.

Monsieur Thieriot détaille le plan de financement prévisionnel montre un montant total de dépenses de 8 300 € HT. En recette, il est attendu une subvention du GIP pour un montant de 3 400 € (soit 41 % du coût du projet) et une subvention de la DETR pour un montant de 2 652 € (soit 32 % du coût du projet). Restera à la charge de la CCBJC 2248 €, soit 27 % du coût du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le plan de financement prévisionnel relatif à l'aménagement de l'extension du local archives de la communauté de communes
- **D'autoriser** le président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs

- **D'autoriser** M. Le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 17: MARCHE PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONSULTATION CONCERNANT L'ACHAT, LA LIVRAISON, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES POUR LES ECOLES DE LA CCBJC DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE – CONTINUITE PEDAGOGIQUE

Madame Piot, rapporteur, explique que le 26 mars 2021, le conseil communautaire validait le dépôt d'un dossier dans le cadre d'un appel à projet plan de relance – continuité pédagogique pour les écoles de la CCBJC et le 30 juin 2021, le conseil communautaire validait le lancement du marché public relatif à l'achat, la livraison, l'installation et la maintenance d'équipements numériques.

Elle ajoute que le dossier de consultation des entreprises a été déposé sur la plateforme de téléchargement KLEKON.COM le 27/09/2021 à 11h35, 7 entreprises ont téléchargé les pièces du DCE et 2 entreprises ont déposé une offre. Elle précise que la date limite de dépôt était fixée au mardi 02 novembre 2021 à 12h00. Le marché est décomposé en trois lots.

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification pour se terminer à la fin de la période de garantie - maintenance. Les plis ont été ouverts le 05 novembre 2021 à 9h30.

La commission des marchés s'est réunie le mardi 30 novembre 2021 à 10h30 et propose de retenir la société arrivée en première position sur chaque lot à savoir la société NEOEST.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la Commission des Marchés et d'attribuer les lots 1, 2 et 3 à la société NEOEST pour un montant de 54 645 € HT (soit 65 574 € TTC)
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2022 et suivants
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

POINT 18: MARCHE PUBLICS – LANCEMENT DU MARCHE RELATIF A L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ET PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES DE LA CCBJC

Mme Piot, rapporteur, rappelle que le 29 mai 2018, le conseil communautaire validait l'attribution du marché relatif aux fournitures et produits d'entretien pour les services de la Communauté de Communes à la société PLG Nord Est.

Elle explique que le marché public arrivant à son terme le 7 juin 2022, une nouvelle procédure doit être relancée début 2022 pour la période 2022-2026 (période initiale d'une année avec possibilité de 3 reconductions, soit une durée totale reconduction comprise de 4 années).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le lancement d'une consultation relative à l'achat et la livraison de fournitures et produits d'entretien pour les services de la Communauté de Communes
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à lancer le marché selon les procédures en vigueur
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 19: MARCHE PUBLICS – RESSOURCES HUMAINES – LANCEMENT DU MARCHE DE CONSULTATION CONCERNANT L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

Madame Piot, rapporteur, explique que selon le décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur, qu'il soit public ou privé, est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels. Celle-ci consiste à

identifier et à hiérarchiser les risques auxquels sont soumis les agents d'une collectivité, dans leurs activités au quotidien.

Elle ajoute que le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document de synthèse, appelé « document unique ». La démarche d'évaluation des risques repose sur une méthodologie visant à : recenser les activités exercées par les agents, identifier les risques associés aux activités, évaluer les risques de manière à déterminer des priorités d'action et proposer des mesures.

L'évaluation des risques professionnels, au-delà de la rédaction du document unique, représente pour la collectivité une véritable occasion de s'engager dans une démarche de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le lancement d'une consultation relative à l'élaboration du document unique
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à lancer le marché selon les procédures en vigueur
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 20: MARCHE PUBLICS – GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS – ACHAT DE MOBILIER

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 26 février 2019, le conseil communautaire validait le plan de financement prévisionnel du groupe scolaire des quartiers neufs. Elle ajoute que dans le cadre de ce plan de financement, une enveloppe budgétaire relative au « Mobilier et TBI » avait été fixée à 175 000.00 € HT. Au regard de l'avancée du projet, il convient désormais de prévoir l'équipement de ce nouveau groupe. Comme pour le groupe scolaire de Donjeux, la Communauté de Communes a fait le choix de travailler avec l'UGAP, centrale d'achat public généraliste, et ainsi être dispensée de lancer une procédure de mise en concurrence. Le devis proposé par l'UGAP s'élève à **114 266.43 € HT**, et réparti comme suit : 102 429.00 € HT pour le mobilier (tableaux, tables, chaises, bureaux, couchettes, ...) et 11 837.43 € HT pour l'installation et le montage.

Les équipements restants (auto laveuse, numérique et téléphonie) feront l'objet d'autres consultations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition d'acquisition de matériel et mobilier auprès de l'UGAP pour un montant total de 114 266.43 € HT
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2022
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

POINT 21 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE OPC DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 17 juillet 2018, le Conseil Communautaire validait l'attribution du marché prestation intellectuelle mission O.P.C. (Ordonnancement - Pilotage - Coordination) relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à la société TCA INGENIERIE pour un coût total de 46 460.00 € HT (55 752.00 € TTC)

Elle rappelle également qu'il a été demandé à la société TCA INGENIERIE de réaliser une estimation de la durée de prolongation des travaux complémentaires suite à l'attribution du marché de construction des terrains de tennis couverts. Celle-ci est estimée à 5 mois au vu du planning produit par la société SMC2 et les contraintes d'approvisionnement de charpente bois.

Elle ajoute que l'avenant proposé pour la réalisation de cette mission OPC complémentaire est estimé à 6000,00 € HT (7 200 € TTC) soit une plus-value de 12.9 % par rapport au marché OPC initial fixé à hauteur de

46 460,00 € H.T. Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2021 propose, à l'unanimité, au conseil communautaire de retenir l'avenant exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2021 et de retenir l'avenant proposé par la société TCA INGENIERIE, pour un montant de 6 000,00€ H.T. (7 200,00€ T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 22 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°6 MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°6 MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à l'entreprise AUDINOT avec un montant de travaux fixé à hauteur de 418 397,79 € HT (502 077,35 € TTC). Elle fait également un rappel des 3 avenants qui ont été soumis à l'assemblée en 2020 et 2021.

Puis elle explique qu'il a été demandé à l'entreprise AUDINOT de chiffrer les travaux de fourniture et pose d'un lecteur de badges magnétiques ainsi que la fourniture de 500 badges complémentaires suites aux demandes effectuées par les différentes associations sportives. La société AUDINOT a remis des devis en date du 18 novembre 2021 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de 3 920,56 € H.T. (4 704,67€ TTC) soit une incidence financière cumulée de 6.56 % d'augmentation. Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2021 propose, à l'unanimité, au conseil communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2021 et de retenir l'avenant N°4 proposé par l'entreprise AUDINOT, pour un montant de 3 920,56 € H.T. (soit 4 704,67 € T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 23: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°9 REVETEMENTS SOLS SPORTIFS DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°9 REVETEMENTS SOLS SPORTIFS relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à l'entreprise ART DAN avec un montant de travaux fixé à hauteur de 140 289,45 € HT (168 347,34 € TTC). Elle explique qu'il a été demandé à l'entreprise ART DAN d'effectuer la pose des sols sportifs selon la variante V007 retenue modification de la barrière anti remontée d'humidité. La société étant confrontée à des problèmes d'approvisionnement, il a convenu d'effectuer la pose selon la procédure de base définie au marché. Ainsi, la variante retenue initialement n'a plus lieu d'être et doit être supprimée du marché soit une diminution de 15 752 .40 € HT (18 902.88 € TTC) soit une incidence financière cumulée de -11.23 %. Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2021 propose, à l'unanimité, au conseil communautaire de supprimer la variante V007 exposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2021 et de retenir l'avenant N°1 proposé par l'entreprise ART DAN, pour un montant de – 15 752,40 € H.T. (soit – 18 902,88 € T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 24: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°11 CVC/PLOMBERIE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°11 : CVC/PLOMBERIE relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à l'entreprise SARL BOSCHUNG avec un montant de travaux fixé à hauteur de 513 200,00 € HT (615 840,00 € TTC). Elle rappelle également qu'un avenant avait été validé par le conseil communautaire en juin 2021. Puis, elle explique qu'il a été demandé à l'entreprise BOSCHUNG de chiffrer les travaux de pose d'équipements sanitaires et système de ventilation complémentaires pour les terrains de tennis couverts conformément à la demande des futurs utilisateurs. Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2021 propose, à l'unanimité, au conseil communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires pour un montant de 8 950.00 € HT (10 740.00 € TTC) soit une incidence financière cumulée de 0.72 % d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2021 et de retenir l'avenant proposé par l'entreprise BOSCHUNG, pour un montant de 8 950,00€ H.T. / 10 740,00€ T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 25: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°14 EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°14 EQUIPEMENTS SPORTIFS relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à l'entreprise NOUANSPOORT avec un montant de travaux fixé à hauteur de 216 977,07€ HT (260 372,48 € TTC). Elle fait également un rappelle des deux avenants qui ont été soumis au vote du conseil communautaire en 2020 et 2021. Puis, elle explique qu'il a été demandé à l'entreprise NOUANSPOORT de chiffrer les travaux de fourniture et pose d'entoilage des cordes du ring dans la salle de boxe et suppression de la protection murale. La société NOUANSPOORT a remis des devis en date du 29 novembre 2021 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de – 3 176,00 € H.T. (-3 811.20 € TTC) soit une incidence financière cumulée de 4.04 % d'augmentation. Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2021 propose, à l'unanimité, au conseil communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2021 et de retenir l'avenant proposé par l'entreprise NOUANSPOORT, pour un montant de –3 176.00 € H.T. (- 3 811.20 € T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour information l'opération de travaux de construction comportant l'ensemble des 17 lots de travaux y compris les avenants validés s'élève ainsi à un total de 6 619 656,93 € H.T pour un montant prévisionnel de travaux neufs fixé par la délibération 35-04-2018 à 6 943 065 € H.T.

POINT 26 : MARCHES PUBLICS – ACTUALISATION DES MONTANTS DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS A JOINVILLE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 26 mai 2018 le conseil départemental et la Communauté de Communes décidaient, au travers la mise en œuvre d'une convention de co maitrise d'ouvrage, de construire sur la même assise foncière une cité scolaire qui regroupera le collège et les écoles maternelle et élémentaire de Joinville. Elle rappelle aussi qu'en date du 25 février 2020 le conseil communautaire validait la signature d'un 1er avenant ayant pour objet d'ajuster d'une part, le montant prévisionnel de l'opération et la répartition respective entre les maîtres d'ouvrage compte tenu des montants des marchés publics souscrits et d'autre part, de fixer les modalités de récupération de la TVA. Puis, elle fait également un rappel des deux avenants qui ont été soumis au vote du conseil communautaire en 2021. Ensuite, elle explique que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a sollicité les entreprises titulaires des marchés de travaux pour réaliser les travaux d'alimentation en eau mitigée dans les 11 salles de classes élémentaires et des ensembles menuisés porte-manteaux dans les couloirs des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que l'installation d'un vidéo projecteur dans la salle multi activités.

La société **CEGELEC** a remis des devis en date du 22 novembre 2021 évaluant les travaux d'alimentations électriques complémentaires et la fourniture et pose du vidéo projecteur pour un montant de **7 981,18 € H.T.** La société **IDEX** a remis des devis en date du 26 novembre 2021 évaluant les travaux de raccordements électriques, chauffe eaux, mitigeurs et robinetterie complémentaires pour un montant de **5 613,33 € H.T.** La société **AUDINOT** a remis des devis en date du 23 novembre 2021 évaluant les travaux de fourniture et pose de 20 meubles bancs à casiers, 20 meubles hauts rangement porte-manteaux pour l'école maternelle et 33 meubles hauts rangement porte-manteaux pour l'école élémentaire pour un montant de **30 535,19 € H.T.** Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2021 propose, à l'unanimité, au conseil communautaire de retenir les devis de travaux complémentaires exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'actualisation des dépenses relatives à la construction du groupe scolaire des quartiers neufs
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour information l'opération de travaux de construction comportant l'ensemble des 17 lots de travaux y compris les avenants validés s'élève ainsi à un total de 4 674 585,58 € H.T pour un montant prévisionnel de travaux neufs fixé par la délibération 23-02-2019 à 4 682 627,00 € H.T.

POINT 27: RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LA COMMUNE DE POISSONS POUR L'ENTRETIEN DE SES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE SA STATION D'EPURATION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle qu'en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire validait le renouvellement de la convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. La commune de Poissons a sollicité le renouvellement. Il est envisagé la mise à disposition de 4 agents qui alterneront les semaines selon les modalités définies. Monsieur Maréchal explique que la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an et s'achèvera au 31 décembre 2022. Elle ne pourra être reconduite que de manière expresse. Il ajoute que le coût de remboursement comprendra les éléments

relatifs à la rémunération de l'agent, à l'assurance et à l'adhésion CNAS. La facturation de la mise à disposition sera établie par trimestre.

Monsieur Leger souhaite savoir si la mise à disposition est bien de 7h par semaine et par agent. Monsieur Maréchal lui répond par l'affirmative et explique qu'il y a plusieurs agents afin de pouvoir faire des roulements dans les cycles de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la mise à disposition de quatre adjoints techniques auprès de la commune de Poissons;
- **De valider** les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 28: RESSOURCES HUMAINES : VALIDATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 ont mis en place l'obligation de définir des lignes directrices de gestion dans chaque collectivité territoriale. Il ajoute que cet outil constitue un document de référence pour la gestion des ressources humaines en fonction des orientations politiques et stratégiques de la collectivité : il permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Ainsi, les lignes directrices de gestion visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, à fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels et à favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les lignes directrices de gestion ont fait l'objet d'une présentation devant le Comité Technique du 29 novembre 2021, qui a émis un avis favorable. Elles sont prévues pour la durée de 5 ans (soit jusqu'en 2026) et seront révisées tous les 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les lignes directrices de gestion
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

POINT 29: RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre répondre aux besoins de la collectivité.

Monsieur Maréchal poursuit son propos, en expliquant qu'il est envisagé de modifier tableau des emplois permanents de la CCBJC de la manière suivante :

1/ Modification de temps de travail

1er janvier 2022									
	Poste à supprimer	DHA	Délibération		Imputation		Poste à créer	DHA	Imputation
1	Adjoint technique	14,03/35	10-01-2014	13/01/2014	251	1	Adjoint technique	14,5/35	251

1er janvier 2022									
	Poste à supprimer	DHA	Délibération		Imputation		Poste à créer	DHA	Imputation
1	Adjoint technique	10,32/35	77-06-2021	30/06/2021	212/251	1	Adjoint technique	8/35	212/251

2/ Reclassement après période préparatoire au reclassement

18/02/2022									
	Poste à supprimer	DHA	Délibération		Imputation		Poste à créer	DHA	Imputation
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	10-01-2014	13/01/2014	810	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	020

3/ Avancement de grade

	Poste à supprimer	DHA	Délibération		Imputation		Poste à créer	DHA	Imputation	Date d'effet
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	n°78-06-2015	08/06/2015	020	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35	020	01/01/2022
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	n°122-11-2017	07/11/2017	020	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35	020	01/01/2022
1	Adjoint administratif	35/35	n°10-01-2014	13/01/2014	510	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	510	01/01/2022
1	Adjoint d'animation	34,3/35	n°13-01-2015	20/01/2015	211	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	34,3/35	211	01/01/2022
1	ATSEM principal de 2ème classe	31/35	n°72-07-2018	17/07/2018	211	1	ATSEM principal de 1ère classe	31/35	211	01/01/2022
1	ATSEM principal de 2ème classe	24/35	n°77-03-2014	13/03/2014	211	1	ATSEM principal de 1ère classe	24/35	211	01/01/2022
1	Assistant de conservation principal de 2ème classe	35/35	n°10-01-2014	13/01/2014	020	1	Assistant de conservation principal de 1ère classe	35/35	020	01/01/2022
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	34,09/35	n°155-12-2015	21/12/2015	251	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	34,09	251	01/01/2022
1	Adjoint technique	27,19/35	n°13-01-2015	20/01/2015	251	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	27,19/35	251	01/01/2022
1	Educateur de Jeunes Enfants	35/35	n°89-07-2017	25/07/2017	64	1	Educateur de Jeunes Enfants Classe exceptionnelle	35/35	64	01/01/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la suppression et la création des emplois conformément aux tableaux présentés ci-dessus
- De procéder à la déclaration de vacance desdits postes
- D'approuver en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne

POINT 30: RESSOURCES HUMAINES : STRUCTURE MULTI ACCUEIL ET RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) – INTERVENTION D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – RENOUELEMENT DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle qu'en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire validait le renouvellement d'une activité accessoire pour l'intervention d'un assistant d'enseignement artistique jusqu'en décembre 2021. Il ajoute que la structure Multi Accueil et le Relais Petite Enfance (RPE) souhaitent renouveler cette activité sur l'année 2022 selon les mêmes modalités :

- nature de l'activité accessoire : éveil musical

- périodicité de l'activité accessoire : 1 fois par mois (janvier, février, mars, avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre et décembre) soit 10 interventions
- durée hebdomadaire de cette activité accessoire : 1h par service soit 2h par mois au total
- Cadre d'emploi visé : assistant d'enseignement artistique
- Montant horaire de l'activité accessoire, cadre du service irrégulier (20h au titre de l'année 2022) : 33.08 € brut

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le renouvellement de l'activité accessoire pour l'encadrement des activités « éveil musical » pour l'année 2022.
- **D'approuver** la rémunération au montant horaire de 33.08 € brut (révisable en fonction des revalorisations réglementaires)
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

POINT 31: AFFAIRES SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION HAUT-MARNAISE POUR LES IMMIGRES (AHMI) DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Le Président informe l'assemblée du retrait de ce point puisque l'association n'est pas encore intervenue sur les deux écoles depuis la rentrée 2021/2022.

POINT 32: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 05 octobre 2021 et le 6 décembre 2021 – décisions validées à l'unanimité –

- **DECISION N°30/2021** : Office de Tourisme Communautaire : fixation des tarifs d'entrées pour le festival forêts et saveurs d'automne
- **DECISION N°31/2021** : Office de Tourisme Communautaire : fixation de tarifs complémentaires pour la boutique
- **DECISION N°32/2021** : Office de Tourisme Communautaire : convention avec la MDT pour la partie « communication » du festival forêts et saveurs d'automne
- **DECISION N°33/2021** : Complexe sportif – acquisition de mobilier pour un montant de 21 608.86 € TTC
- **DECISION N°34/2021** : Salle des fêtes de la Scierie – ouverture d'un compte DFT
- **DECISION N°35/2021** : Salle des fêtes d'Echenay – ouverture d'un compte DFT
- **DECISION N°36/2021** : acquisition d'une tondeuse autoportée auprès de la société Graillot pour un montant de 17 499.60 € TTC
- **DECISION N°37/2021** : Admissions en Non-Valeur pour un montant de 20 887.97 € et validations créances éteintes pour un montant de 10 692.15 € (montants prévus au budget 2021)
- **DECISION N°38/2021** : décision modificative en attente du conseil communautaire pour le budget 811 de l'office e tourisme – versement de 21500 € au chapitre 012.

- **DECISION N°39/2021** : Validation du plan de financement de la micro-crèche de Thonnance les Joinville conformément à la délibération du conseil communautaire n°111-10-2021. le plan de financement prévisionnel s'équilibre à 468 199 € HT
- **DECISION N°40/2021** : Salle des fêtes d'Echenay - remise gracieuse de deux journées de location à l'amicale des pompiers pour un montant de 130 €.
- **DECISION N°41/2021** : renouvellement du contrat avec la société SVP pour l'année 2022. Coût mensuel de 967.50 € TTC soit 11 610 € TTC pour l'année 2022.
- **DECISION N°42/2021** : renouvellement du contrat « mailinblack » avec la société NEOEST pour l'année 2022 pour un montant de 464.50 € TTC
- **DECISION N°43/2021** : Renouvellement du contrat de maintenance informatique avec la société NEOEST pour l'année 2022 pour un montant de 5382 € TTC
- **DECISION N°44/2021** : Attribution du marché vitrerie et ménage du complexe sportif à la société O NET pour un montant annuel de 38 676 € HT soit 46 411.20 € TTC. Marché conclu pour l'année 2022.

Questions diverses :

Madame Sandrine Jean Dit Pannel souhaiterait qu'un compte rendu succinct soit fait concernant la semaine du Festival « Forêt et saveurs d'automne » qui s'est déroulée du 30 octobre au 07 novembre 2021.

Monsieur Adam lui répond que 2 200 entrées ont été enregistrées malgré un temps très maussade et pluvieux. C'était une belle manifestation où les exposants et les visiteurs sont repartis très satisfaits. Il y a eu de beaux ateliers comme celui de Rupt sur la cuisine de la truffe et aussi la visite guidée de la commune de Leschères sur le Blaiseron qui a attiré environ 30 visiteurs.

Le Président laisse la parole à Monsieur Pierre-Yves Sikli, trésorier à la trésorerie de Joinville, qui quittera son poste dans les prochains jours suite à la fermeture de la trésorerie de Joinville au 1^{er} janvier 2022. Il informe l'assemblée qu'il part pour la commune de Grasse dans le département des Alpes-Maritimes. Il remercie très chaleureusement tous les élus présents pour le travail qui a été effectué durant ces quatre dernières années. Il espère que tous les élus et services ont progressé dans leur gestion et que le territoire de la communauté de communes a également avancé.

Il présente aux élus Madame Cornet qui est la conseillère aux décideurs locaux nouvellement affectée. Elle sera l'interlocutrice des élus du territoire. A son tour, Madame Cornet se présente aux élus et informe qu'elle prendra ses fonctions en janvier 2022.

Au 1^{er} janvier, Joinville dépendra du poste de gestion comptable de Saint-Dizier dont Isabelle Henry prendra la responsabilité. Jusqu'au 31 décembre 2022, les services demeureront dans le bâtiment actuel ainsi que le Conseiller aux décideurs locaux qui a compter du 1^{er} janvier 2023 devra être hébergé par la CCBJC.

La séance est levée à 19 heures 45.
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,
Bruno Tonon


